



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 18/07/2025 au 19/09/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_420

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues du Petit Clamart, Général Valérie André, Général Exelmans, Marcel Sembat et avenues de l'Europe, Morane Saulnier, Louis Breguet et Robert Wagner (Entreprise SGNS/SIPARTECH)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SGNS sise 1 square Yves du Manoir – 91300 Massy pour le compte de l'entreprise Sipartech sise 7 rue Auber – 78009 Paris doit effectuer des travaux de soufflage de câble fibre dans le réseau, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation rues du Petit Clamart, Général Valérie André, Général Exelmans, Marcel Sembat et avenues de l'Europe, Morane Saulnier, Louis Breguet et Robert Wagner.

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 21 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, l'entreprise SGNS est autorisée à réaliser des travaux de déploiement de fibre optique, avec ouverture de chambres sur le trottoirs, pistes cyclables ou bas-côtés, sur les circulation rues du Petit

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Clamart, Général Valérie André, Général Exelmans, Marcel Sembat et avenues de l'Europe, Morane Saulnier, Louis Breguet et Robert Wagner.

**Article 2 :** du lundi 21 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, l'entreprise SGNS est autorisée à empiéter sur les trottoirs et les pistes cyclables. L'entreprise SGNS devra mettre en place des plaques de roulage sur les pistes cyclables ainsi que sur les parties engazonnées.

**Article 3 :** du lundi 21 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, au droit de certaines chambres de tirage, la circulation automobile s'effectuera par  $\frac{1}{2}$  chaussée. Une déviation sur la voie opposée sera mise en place. Celle-ci sera régulée par un homme-traffic et devra maintenir une largeur minimum de 3 mètres.

**Article 4 :** du lundi 21 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, l'entreprise SGNS est autorisée à stocker un touret sur une place de stationnement, à l'avancement du chantier.

**Article 5 :** du lundi 21 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

**Article 6 :** du lundi 21 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 7 :** L'entreprise SGNS sise 1 square Yves du Manoir – 91300 Massy, sous le n° de Siret 913 924 197 00019, devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 159 €, correspondant à  $10 \text{ m}^2 \times 5.30 \text{ €} \times 3$  semaines et ce, pour la période du lundi 21 juillet 2025 au lundi 11 août 2025.

**Article 8 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SGNS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise SGNS sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 10 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 juillet 2025